

ARRÊTÉ N°AR-AG-202313
NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2021-222 du 15 décembre 2021 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial ;

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial ;

CONSIDERANT la démission en date du 27 février 2023 de Mme Catherine BERTIN en tant qu'élu titulaire au sein du CST ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGE l'arrêté AR-AG-202302 du 16 janvier 2023

ARTICLE 2 : DESIGNÉ comme représentants de la communauté de communes au Comité Social Territorial les élus communautaires suivants :

• **Représentants titulaires :**

- M. Jocelyn DORÉ, Président de la CDC Convergence Garonne, maire de Cadillac-sur-Garonne,
- Mme Sylvie PORTA, 2^{ème} Vice-présidente de la communauté de communes, 1^{ère} adjointe de la commune de Laroque
- Mme Françoise SABATIER QUEYREL, 1^{ère} adjointe de la commune de Preignac

• **Représentants suppléants :**

- M. Pierre LAHITEAU, conseiller communautaire, 2^{ème} adjoint de la commune d'Omet,
- M. Alain GIROIRE, conseiller communautaire, 4^{ème} adjoint de la commune de Landiras,
- M. Jean-Patrick SOULÉ, 8^{ème} Vice-Président de la communauté de communes, Maire de la commune de Cérons

ARTICLE 3 : PREND ACTE des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales :

• **Représentants titulaires :**

- Mme Edwige CASTAING
- M. Aurélien CHINZI
- M. Christophe AZEMA

• **Représentants suppléants :**

- M. Thierry BERNEDE
- Mme Marlène BRIANT
- Mme GASSIN Céline

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

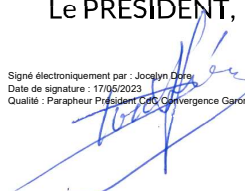
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 17/05/2023
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 24/05/2023